

assure que le célèbre «patron» Salvatore Greco s'est rendu récemment à Catane en provenance de Zurich, ville où s'est tenue une réunion «au sommet» de la mafia en octobre 1970.

Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation et, dans l'affirmative, a-t-il pris des mesures pour éviter que notre pays ne devienne le bastion de la mafia?

Réponse du Conseil fédéral du 17 septembre 1973

Le Bureau central national italien de l'Interpol a été prié de vérifier les propos prêtés au sénateur Michele Zuccalà par la presse italienne, en mai dernier, au sujet de la mafia sicilienne. Interpellé directement, le sénateur a déclaré qu'il n'avait jamais prétendu que les activités de la mafia étaient financées à partir de la Suisse, mais bien qu'il se pouvait que des capitaux provenant des activités de la mafia aux Etats-Unis transitent par la Suisse.

Au début du mois d'août 1972, la police italienne a fourni à la police zurichoise des renseignements qui ont permis d'établir que différentes personnes soupçonnées d'appartenir aux cercles dirigeants de la mafia sicilienne ont fait des séjours plus ou moins longs à Zurich, sous de fausses identités, de février à juillet 1970. Ces renseignements ont aussi permis d'établir qu'une dizaine de ces individus se sont réunis dans une chambre d'hôtel, en juin ou juillet 1970, à Zurich. Se fondant sur l'article 19 de la loi sur les stupéfiants et sur l'article 259 de la procédure pénale, le Ministère public fédéral a ouvert une enquête qui n'est pas encore terminée.

Le Conseil fédéral ne tolérera jamais que la Suisse devienne un bastion de la mafia. De concert avec les autorités cantonales, il a pris les mesures nécessaires à cet effet.

Dringliche Kleine Anfrage Renschler

vom 17. September 1973 (Nr. 443)

Ereignisse in Chile — Evénements du Chili

In Chile hat die Armee auf brutale Weise die Macht übernommen. Staatspräsident Salvador Allende, der 1970 in freien Wahlen die Stimmenmehrheit errang, ist tot. Unabhängig davon, ob er Selbstmord beging oder nicht, wurde Allende politisch ermordet. Hohe Militärs, rechtsstehende Parteien, faschistische Kampfgruppen und ausländische Wirtschaftsmächte haben in Chile den rechtmässigen Staatspräsidenten, die Demokratie und die auf Legalität beruhende soziale Revolution ihren egoistischen Interessen geopfert.

Ich frage den Bundesrat:

1. warum er zu den blutigen Ereignissen in Chile keine offizielle Stellungnahme veröffentlichte, wie er dies 1968 bei der Besetzung der Tschechoslowakei richtigerweise für nötig hielt;

2. ob nicht mit grosser Wahrscheinlichkeit anzunehmen ist, dass schweizerische Waffen (Panzerwagen und Sturmgewehre), welche in den letzten Jahren und noch Anfang 1973 an die chilenische Armee geliefert wurden, bei der gewaltsamen Beseitigung der chilenischen Demokratie und der Errichtung einer Militärdiktatur verwendet worden sind;

3. ob er bereit ist, sich auf diplomatischer Ebene für die politisch Verfolgten in Chile einzusetzen und politischen Flüchtlingen aus Chile Asyl zu gewähren;

4. ob er alle ihm zustehenden Möglichkeiten auszuschöpfen gedenkt, damit das Internationale Komitee vom Roten Kreuz (IKRK) in Chile seine humanitäre Aufgabe erfüllen kann?

Antwort des Bundesrates vom 24. September 1973

1. Im Interesse seiner Politik der Neutralität und Disponibilität enthält sich der Bundesrat einer öffentlichen Stellungnahme zu inneren Umwälzungen in einem Drittstaat. Ein Vergleich mit Fällen, in welchen eine fremde militärische Intervention stattfand, kann nicht gezogen werden.

2. Wie weit Waffen, die nach den geltenden Kriegsmaterialbestimmungen an Chile geliefert wurden, durch die chilenische Armee bei deren Machtübernahme eingesetzt worden sind, kann der Bundesrat nicht beurteilen. Diese waren im übrigen auf dringliches Ersuchen der chilenischen Regierung geliefert worden.

3. Der Bundesrat hat immer wieder erklärt, dass er bereit ist, Personen, die in direktem Zusammenhang mit der politischen Situation in ihrem Heimat- oder Herkunftsland in die Schweiz geflohen sind, im Rahmen unserer gesetzlichen Bestimmungen Asyl zu gewähren. Er bestätigt diese seine Bereitschaft auch im vorliegenden Falle ausdrücklich. Zudem gehört es zu den Aufgaben unserer Botschaft in Santiago, sich für in Not befindliche Landsleute einzusetzen.

4. Selbstverständlich ist der Bundesrat bereit, dem IKRK bei der Erfüllung seiner humanitären Aufgabe im Rahmen seiner Möglichkeiten jede gewünschte Hilfe zu leisten.

Petite question urgente Ziegler

du 18 septembre 1973 (No 447)

Politische Flüchtlinge aus Chile Réfugiés politiques du Chili

La junte militaire, qui vient de provoquer la mort du président librement élu du Chili et d'écraser dans le sang le premier gouvernement démocratique et socialiste du continent latino-américain, procède actuellement à une répression atroce contre les syndicalistes, les militants chrétiens, les militants de gauche, les ouvriers, les paysans et les étudiants. Selon le Conseil mondial des Eglises et d'autres sources dignes de foi, des milliers de personnes ont déjà été exécutées sommairement. Des milliers d'autres sont parquées dans les casernes, les stades et les prisons. Un sort similaire les attend.

Parmi elles figurent — selon le général Pinochet, chef de la junte (déclaration du 15 septembre 1973 à l'AFP) — 14 000 exilés politiques de différents pays d'Amérique latine. Trois Etats ayant déjà reconnu la junte, l'extradition des exilés vers leurs pays d'origine ne saura tarder. Or l'assassinat et la torture des opposants politiques est une pratique bien connue de ces régimes. La Suisse peut contribuer — si elle le veut — à sauver la vie de ces hommes, femmes et adolescents.

Le Conseil fédéral, respectueux de la tradition d'accueil de notre pays, ne pense-t-il pas qu'il convient



d'offrir publiquement et sans tarder l'asile suisse aux persécutés de toute nationalité dont la vie est en danger au Chili?

Subsidiairement, n'est-il pas d'avis:

a. Qu'il convient, dès maintenant, d'ouvrir notre ambassade à Santiago — suivant en cela l'exemple humanitaire du Mexique — aux persécutés de toute nationalité?

b. Qu'il convient de participer financièrement, techniquement et par tous les autres moyens à notre disposition aux efforts de sauvetage des persécutés entrepris actuellement par le Conseil mondial des Eglises, le CICR et le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés?

Réponse du Conseil fédéral du 24 septembre 1973

1. Le Conseil fédéral rappelle qu'il est toujours disposé à accorder asile, dans le cadre de la législation en vigueur, à toute personne qui se réfugierait en Suisse pour des motifs relevant de la situation politique existant dans sa patrie ou son pays de domicile. Il réaffirme expressément cette disposition en l'occurrence.

Bien que le droit d'asile diplomatique en vigueur dans plusieurs Etats latino-américains ne soit pas reconnu par la pratique suisse, nos ambassades ont par ailleurs des instructions permanentes selon lesquelles elles ont la possibilité d'héberger des personnes en danger. Cette disposition s'applique en priorité à nos compatriotes menacés, lesquels bénéficient en outre de la protection et de l'assistance consulaires habituelles.

2. Le Conseil fédéral apportera, dans la mesure de ses moyens, toute l'aide désirée au CICR et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Dringliche Kleine Anfrage Müller-Luzern

vom 18. September 1973 (Nr. 449)

Aufruf für die Menschenrechte Appel en faveur des droits de l'homme

Zurzeit wird in der UdSSR unmenschlicher Terror gegen kritische Oppositionelle, wie Sacharow und Sol-schenizyn, ausgeübt.

Gleichzeitig finden in Chile schwere Gewaltakte statt, bei denen Menschen getötet werden.

Ist der Bundesrat bereit, in beiden Fällen einen Aufruf zur Wahrung der Menschenrechte zu erlassen? Sieht er eine Möglichkeit, Hilfe zu leisten?

Antwort des Bundesrates vom 24. September 1973

Der Bundesrat wendet sich gegen jede Missachtung der Menschenrechte, ob es sich dabei um eine Beeinträchtigung der Freiheit des Geistes oder um eine unrechtmässige Bedrohung von Menschenleben handle.

Er ist entschlossen, an der traditionellen Bereitschaft unseres Landes festzuhalten, Verfolgten und Bedrohten aus aller Welt Zuflucht zu gewähren.

Zudem beteiligt er sich an allen auf internationaler Ebene unternommenen Bemühungen, welche darauf abzielen, die Respektierung der Menschenrechte, vor allem das Recht der freien Meinungsäusserung, zu gewährleisten.

Petite question Dafflon

du 18 septembre 1973 (No 450)

Ereignisse in Chile — Evénements au Chili

Le Chili, pays aux traditions démocratiques, vient de connaître une tragédie. Son gouvernement, régulièrement et démocratiquement élu au suffrage universel, a été renversé par l'armée, qui a dirigé ses armes contre ce gouvernement qu'elle devait servir loyalement, et par une classe dirigeante qui n'a pas hésité à violer cyniquement sa propre légalité.

Le président du Chili, Salvador Allende, a trouvé la mort, des ministres sont emprisonnés, d'autres sont pourchassés, comme le sont des dizaines de milliers d'habitants dont le seul tort est d'avoir soutenu le gouvernement légal.

A l'ouverture de la présente session, nous n'avons pas entendu le président du Conseil condamner cette forfaiture. Faut-il penser que l'assassinat de la démocratie dans un pays avec le gouvernement duquel nous entretenons des relations diplomatiques ne mérite pas un mot de regret et de sympathie à ceux qui en sont les victimes?

Le Conseil fédéral peut-il, d'autre part, préciser quelle sera dorénavant la nature des relations de notre pays avec le gouvernement usurpateur du Chili?

Réponse du Conseil fédéral du 24 septembre 1973

Comme la Suisse ne reconnaît pas des gouvernements, mais seulement des Etats, ses relations sont automatiquement maintenues dans le cas d'un changement de gouvernement.

Petite question Villard

du 25 juin 1973 (No 428)

Personalfürsorge — Prévoyance en faveur du personnel

Selon l'article 331c révisé du code des obligations, il est interdit à l'employeur, lorsque le contrat de travail prend fin, de verser en espèces au travailleur la contre-valeur de la créance que celui-ci peut faire valoir à l'encontre de la caisse de pension. Afin d'éviter cette obligation de garantir la prestation de prévoyance, diverses entreprises font signer à leur personnel une déclaration selon laquelle il refuse, lorsqu'il quitte la maison, le bénéfice du libre passage et exige le versement en espèces du montant qui lui est dû.

De telles déclarations de renonciation, signées sous la pression de l'employeur, sont contraires aux intérêts des travailleurs, puisqu'il en résulte une réduction de la prévoyance-vieillesse, et elles ébranlent les bases financières du deuxième pilier.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité à répondre aux questions suivantes:

— Que pense-t-il de ces pratiques illégales?

— N'estime-t-il pas qu'il y a lieu de condamner un tel procédé, notamment à l'égard des travailleurs étrangers qui ne connaissent pas la situation juridique et se laissent intimider par des menaces?